



**Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 2022-542 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à permettre la garde de poules à des fins personnelles dans l'ensemble des zones du territoire municipal**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°2022-542 modifiant le règlement de zonage 90-256 et visant à permettre la garde de poules à des fins personnelles dans l'ensemble des zones du territoire municipal.

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est touché par l'une ou l'autre des modifications.

Ce règlement aura pour objet de baliser ce nouvel usage de manière à ce qu'il ne soit pas une source de conflits entre les citoyens et que soit clairement établi les conditions à rencontrer par les personnes qui souhaiteront jouir de ce nouvel usage.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique qui aura lieu **le mardi 2 août à 19h00** à la salle communautaire de Sainte-Catherine-de-Hatley (85 de la Grand-Rue).

Cette consultation permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie, sis au 35 chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley. Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, CE 5 JUILLET 2022.

Marc Marin  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, résident à Sherbrooke, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 5 juillet 2022.

**EN FOI DE QUOI**, je donne certificat en ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-deux.

---

**Marc Marin**  
**Directeur général et greffier-trésorier**